



FICHE D'INSCRIPTION 2023 - 2024 CLUB D'ESCALADE DERNIER DE CORDEE

LICENCE FFME

CHEQUE N°

Nom :			
Prénom :			
Catégorie : <i>Cadre réservé au club</i>	<input type="checkbox"/> Jeune De 15 à 18 ans	<input type="checkbox"/> Adulte Plus de 18 ans	
Date de naissance :			
Adresse :			
Tel Fixe :	/ / / /	Tel Portable :	/ / / /
E-mail :			
Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence			

Tarifs 2023-2024

Adhésion annuelle « jeune » (15-18 ans) + Assurance de base : 120€

En adhérant, j'accepte les garanties de personnes « Atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement »

Adhésion annuelle « adulte » (plus de 18 ans) + Assurance de base : 150€

En adhérant, j'accepte les garanties de personnes « Atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement »

Location de chaussons : 30€

Le règlement prend en compte : l'accès libre à la salle durant les créneaux d'ouverture, le prix de la licence fédérale FFME, le coût de l'encadrement aux sorties falaise ou montagne et l'assurance option « base ».

Accès possibles à la salle les mardis et vendredis de 20h00 à 22h

Attention !

Chaque licencié doit venir avec son matériel personnel : baudrier, assureur (chaussons possibles en location)

Magnésie liquide (en vente sur place) obligatoire.

Pass sanitaire obligatoire (selon protocoles en vigueur)

Assurances supplémentaires facultatives :

Souhaite souscrire à l'option « ski de piste » : supplément de 5€

Souhaite souscrire à l'option « slackline » : supplément de 5€

Refuse les garanties de personnes « Atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement »

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole et club d'escalade Dernier de Cordée

Le règlement peut être modifié par le Comité directeur
et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Fonctionnement

Article 1 : adhésion du club à la FFME

Le club Dernier de Cordée s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), .
Tout licencié à une fédération se doit de respecter le règlement intérieur de son club et de ladite Fédération.

Article 2 : adhésion et licences

Le montant de l'adhésion au club est fixé de manière annuelle.
La licence FFME, est obligatoire.
Ce tarif est fixé chaque année.
Les modes de paiement suivants sont acceptés par le club : chèque, espèces.
Un certificat médical doit être fourni à chaque inscription.
Pour les moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 : droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club, sur la page facebook du club, ainsi que sur le site internet de la mairie de Lavaur, sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

Article 4 : comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs.
Il est important de respecter la pratique.
En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours.
Si ce comportement se répétait, après discussion avec les parents et le comité directeur, une exclusion définitive pourrait être engagée.

Article 5: accès à la salle d'escalade

L'accès au Gymnase se fera par l'entrée :

- le mardi pour l'école d'escalade de 18h45 à 20h00 et de 20h00 à 22h00 pour le créneau libre adultes.
- le mercredi de 17h30 à 18h45 pour l'école d'escalade
- le vendredi de 17h30 à 20h00 pour l'école d'escalade et 20h10 à 22h pour le créneau libre adultes.

Chaque licencié et accompagnant s'engagent à respecter les consignes de sécurité sanitaire mises en place par le club et/ou la mairie.

Article 6: accès à la salle d'escalade pour les non-adhérents au club Dernier de Cordée

La salle sera accessible aux non-adhérents sous certaines conditions :
- Les licenciés FFME pourront accéder à la salle sur demande préalable auprès du comité Directeur et sur présentation de leur licence en cours de validité
- Les non-licenciés souhaitant accéder au mur devront se rapprocher au préalable du comité Directeur pour validation et s'acquitter d'une cotisation de 10€ incluant la licence découverte.

Sécurité et responsabilité

Article 1 : mineurs

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade et aux créneaux libres.
Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne.
Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle escalade aux heures indiquées.
Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du responsable de séance. Si un membre de la famille mineur, non inscrit au cours d'escalade est présent dans la salle, il est sous la responsabilité des parents qui doivent être présents.
En cas d'absence de responsable à l'heure du début du cours et/ou d'ouverture de la salle et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 2 : sécurité

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club. Voir ci dessous, article 1 bis "sécurité assurance".

Entretien du matériel

Article 1 : principe général

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte.
Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 1bis : Sécurité assurance

Chaque dispositif d'assurance nécessite des manipulations spécifiques. Leur utilisation nécessite une formation (puits, gri-gri, smart). En aucun cas le brin de corde inférieur ne doit être lâché, qu'il importe le dispositif d'assurance.

Tout défaut sur du matériel (détérioration, chute...) doit être signalé et consigné dans le cahier des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Il est conseillé de ne pas porter de bijoux (bagues, montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles pendantes), afin de ne pas provoquer de blessures. Il est aussi conseillé de ne pas grimper en utilisant les plaquettes métalliques fixées au mur.

Les cheveux doivent être attachés, et il est conseillé de ne pas porter de vêtements gênant l'assurance (foulard au cou, écharpe...) En effet ces objets pouvant se coincer dans le dispositif d'assurance, et nuire à la sécurité du grimpeur, et de l'assureur.

Le baudrier se porte au dessus des vêtements, serré à la taille.

Article 2 : participation au prêt du matériel

En raison du protocole sanitaire en place, aucun prêt de matériel ne sera possible pour les adultes. Chaque licencié doit venir équipé.

Article 3 : rangement

Chaque pratiquant (enfants et adultes) se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance dans le respect des consignes sanitaires. Tout équipement emprunté doit être rendu et rangé à la fin du créneau horaire, sauf exception signalée à l'encadrant. Chacun participera au rangement du matériel commun en fin de séance (cordes, tapis).

Article 4 : gestion du matériel (sous réserve de l'assouplissement du protocole sanitaire)

Le matériel du club peut être prêté aux adhérents à l'occasion de sorties en falaises ou en salles (voire de stages), qu'elles soient ou non organisées par le club à la condition que ladite sortie soit encadrée par un membre du comité directeur. **Le matériel ne peut donc pas être prêté à des fins personnelles.**

Cependant, afin d'éviter au maximum les pertes de matériel durant ces sorties, le prêt fera l'objet d'une gestion rigoureuse. Un cahier de gestion du matériel sera mis en place dans le local à matériel.

- Le responsable de la sortie ou du stage doit inscrire sur ledit cahier, la date, le lieu de la sortie, le matériel sorti et le nom des participants.
- Chaque personne licenciée est responsable du matériel qui lui a été prêté (chausson, baudrier, casque, assureur etc.) et ce jusqu'à ce que le responsable de la sortie le récupère.

1. Avant de quitter le site, les grimpeurs s'assureront que rien ne manque.
2. A la restitution du matériel, une des personnes responsables procédera au contrôle et validera le retour par sa signature.
3. Tout incident rencontré et ayant pu endommager le matériel (chute de matériel, frottements importants, ...) doit être signalé au responsable de la sortie et noté sur le cahier.

Nous espérons ainsi préserver le matériel du club, afin de profiter pleinement des falaises et des salles extérieures le plus longtemps possible.

Article 5 : matériel personnel

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites-le vérifier par un encadrant. Le moniteur ou le responsable d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêter alors du matériel appartenant au club.

Pour rappel, la durée de vie d'un baudrier est de 10 ans, ou moins en fonction de son état général.

Il est interdit d'utiliser un « huit », et un grigri 1 et grigri 2. Seul le grigri plus sera autorisé pour assurer. Ces dispositifs étant prévus pour descendre sur corde (rappel).

Les sorties

Article 1 : planning

Des sorties sur sites naturels seront proposées durant l'année. Un planning des sorties sera envoyé par mail à tous les adhérents. Si le temps ne permet pas de maintenir une sortie en falaise, celle-ci sera annulée ou remplacée par une sortie en salle.

Des créneaux prévus à la salle Altissimo d'Albi, à tarif réduit. Les dates seront communiquées par mail en début et en cours d'année, une partie du coût d'entrée sera prise en charge, le reste sera à la charge du licencié.

Article 2 : inscription

Afin d'organiser au mieux la sortie, les personnes désirant effectuer les sorties inscrites au calendrier s'inscrivent par mail, au plus tard le mercredi précédant la sortie.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable.

Article 3 : transports

Le club peut organiser le transport des adhérents, via les minibus de la mairie de Lavaur, prêtés aux associations, s'ils sont disponibles. Dans le cas de non disponibilité, le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale et écologique pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière. Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à partir de l'heure et du lieu de rendez-vous fixé par le club.

Article 4 : sécurité

Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire.

Article 5 : respect du site de pratique

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site (brossage de la magnésie, respect des sentiers d'accès) et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.

Les compétitions

Article 1 : planning

Les enfants sont susceptibles de participer à diverses compétitions durant l'année, notamment le Challenge du Tarn (5 épreuves/an). Le planning sera transmis aux familles au cours de l'année, dès que les salles organisatrices auront transmis les dates.

Article 2 : inscription

Afin d'organiser au mieux les participations aux compétitions et en cas de quotas imposés par les salles organisatrices, les inscriptions se feront par roulement en fonction du type de difficulté proposée durant l'épreuve et du niveau requis. Afin de garantir la sécurité des enfants durant les épreuves, les techniques d'assurage devront être parfaitement maîtrisées pour pouvoir s'inscrire.

Les inscriptions aux différentes épreuves sont validées par le comité directeur en concertation avec les moniteurs.

Article 3 : transports

Les conditions de transports sont identiques à celles stipulées dans l'article 3 du programme "les sorties".